



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Parçay Meslay, le

3 11 2014

Unité territoriale d'Indre et Loire

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire  
Préfecture d'Indre et Loire  
DCTA – BE  
15 rue Bernard Palissy  
37925 TOURS Cedex 9

Objet : Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de falun exploitée par la société SAINT-GEORGES GRANULATS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement aux lieux-dits « Le Haut Coudray » et « Plaine des Halliers » sur la commune de Channay-sur-Lathan (37330).

Ref : Demande du 27 juin 2013.

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre du 27 juin 2013, Monsieur \_\_\_\_\_, agissant en qualité de président de la société SAINT-GEORGES GRANULATS, dont le siège social est situé au lieu-dit "La ballastière" sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps (37700) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière sur la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé en juin 2013 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 10 décembre 2013.

### 1. OBJET DE LA DEMANDE

#### 1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau suivant.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume
2510.1	A	Exploitation de carrières	75 000 tonnes par an maximum 50 000 tonnes par an en moyenne

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
25-26 rue des Ailes  
ZA n° 2 des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY  
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume
2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant :	15000 m <sup>2</sup>
2515	NC	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 40 kW	20 kW
1432-2	NC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] ) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>

A : Autorisation, E : Enregistrement, NC : Non Classé

## 1.2. Contexte administratif

Le site de la carrière concernée, autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2510 de la nomenclature (exploitation de carrière) par l'arrêté préfectoral n° 17157 du 5 mars 2003 pour une durée de 11 ans et une surface de 15 ha 96 a 99 ca, n'a pas pu être exploité par le pétitionnaire en respectant le calendrier initialement pressenti de par la faible demande en matériau du marché lors des premières années d'exploitation.

Si les parcelles cadastrées ZN n° 23 à 25 au lieu-dit « La Croix Goubard » sur la commune de Saint-Laurent-de-Lin et ZI n° 7 au lieu-dit « Plaine des Halliers » sur la commune de Channay-sur-Lathan ont fait l'objet d'abandon partiel après remise en état (respectivement en septembre 2012 pour les trois premières et en juin 2013 pour la dernière, soit 8 ha 53 a 25 ca) , les parcelles cadastrées ZI n° 8, 10 et 11 au lieu-dit « Plaine des Halliers » sur la commune de Channay-sur-Lathan représentant 7 ha 43 a 74 ca sont encore à exploiter.

Aussi, afin de valoriser l'ensemble du gisement des parcelles de cette carrière, l'exploitant se voit dans l'obligation de solliciter une prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné.

Par ailleurs, afin de pérenniser l'exploitation, le pétitionnaire sollicite dans le même temps l'autorisation d'étendre le site à une parcelle adjacente cadastrée ZI n° 6p au lieu-dit « Le

Haut Coudray » sur la commune de Channay-sur-Lathan, portant la totalité des surfaces des parcelles à exploiter à 11 ha 11 a 84 ca sur une période de 11 ans incluant la remise en état.

### **1.3. Description du site**

#### **a) Parcelles et superficies concernées**

La demande concerne une emprise totale d'environ 11 ha 11 a 84 ca, pour une surface exploitable de 8 ha 25 a 30 ca.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section ZI n° 8, 10 et 11 au lieu-dit « Plaine des Halliers » sur la commune de Channay-sur-Lathan représentant 7 ha 43 a 74 ca (parcelles en renouvellement d'autorisation) et section ZI n° 6p au lieu-dit « Le Haut Coudray » sur la commune de Channay-sur-Lathan représentant 3 ha 68 a 10 ca.

La société SAINT-GEORGES GRANULAT a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet (contrats de forage).

#### **b) Patrimoine naturel**

Le site concerné par la demande est en dehors de toute zone d'intérêt communautaire Natura 2000 (lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine à 1,4 km), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (retenue de Pincemaille du lac de Rillé à 2,1 km), Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

#### **c) Habitations**

Le centre-Bourg de la commune de Saint-Laurent-de-Lin se trouve à 2 km au Nord du site projeté, le centre-bourg de la commune de Channay-sur-Lathan à 1 km au Sud-Est.

Les habitations les plus proches du périmètre des parcelles concernées se situent à 240 mètres à l'Ouest au lieu-dit « Le Haut Coudray » et à 340 mètres à l'Est au lieu-dit « La Baronnerie ».

#### **d) Urbanisme**

La commune de Channay-sur-Lathan dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17 février 2014. Les terrains concernés par le projet sont classés en zone A du PLU, secteur de protection des richesses naturelles du sous-sol dans lequel les activités de carrière sont autorisées sous réserve de respecter les quatre conditions suivantes :

- toute carrière doit respecter une distance minimale de 150 m par rapport aux habitations,
- le plancher bas des carrières doit être situé à 1 m minimum au-dessus de la nappe phréatique en charge,
- la pente des talus ne doit pas excéder 10 %,
- le sol doit être remis en état afin de rendre aux terrains une destination finale compatible avec la vocation agricole de la zone considérée.

#### **e) Faune, Flore**

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels a été rigoureusement élaboré : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

Les milieux présents dans le secteur d'étude sont relativement banals (cultures, friches, chênaie, pâtures mésophiles) et n'abritent aucune espèce végétales patrimoniales. D'un point de vue faunistique, seul le Lézard vert observé au niveau des merlons périphériques constitués de friches herbacées de la carrière pourrait s'y reproduire.

## **f) Hydrogéologie**

La carrière et l'extension envisagée se situent sur la ligne de partage des eaux des bassins versants du Lathan et de la Maulne. Par conséquent, aucun cours d'eau ni aucun fossé ne traverse les parcelles concernées.

La nappe des sables Cénomaniens se situe sous la nappe de la Craie Séno-Turonienne, dont le toit se situe à une trentaine de mètre de profondeur sur ce secteur. Cet ensemble hydrogéologique est recouvert d'une strate d'argile à silex (matériau de faible perméabilité).

L'extraction des matériaux se fait en fouille sèche. Par conséquent, au droit du site, le carreau de la carrière (extraction sur 3 à 4 m d'épaisseur) est en tout point situé 1 m au-dessus du niveau piézométrique le plus eau de la nappe des faluns de Touraine du Miocène et des calcaires lacustres de l'Eocène dont les plus hautes eaux connues atteignent 80,8 m NGF.

Le périmètre de captage d'eau potable le plus proche se trouve à 1 km (captage à 1,25 km).

### **1.4. Présentation de la demande – exploitation**

Les matériaux extraits sont des faluns (dépôt sédimentaire marin), exploités sur une épaisseur maximale de 4 m. Les terres de découverte ont une épaisseur moyenne de 0,4 m, les stériles de découverte une épaisseur moyenne de 0,5 m. Les terres et les stériles de découvertes seront stockées en merlons de faible hauteur (2 mètres), puis intégralement réutilisées lors de la remise en état du site.

L'extraction se fera à ciel ouvert, en fouille sèche à l'aide d'une chargeuse et d'une pelle hydraulique. Chaque phase d'exploitation donnera lieu successivement aux opérations suivantes :

- décapage de la terre de couverture sur l'emprise à exploiter au cours de la campagne et stockage en merlon sur le pourtour du site ou réutilisation directe pour sa remise en état ;
- exploitation du gisement de faluns par le biais d'une chargeuse et d'une pelle hydraulique sur une épaisseur maximale de 4 m ;
- traitement des matériaux par scalpage, criblage ;
- remise en état coordonnée par remblayage partiel.

L'exploitation est programmée sur la base de deux phases quinquennales, à raison de 75 000 tonnes par an au maximum et 50 000 tonnes par an en moyenne (contre 145 000 tonnes par an au maximum et 100 000 tonnes par an en moyenne précédemment), la onzième année permettant de finaliser la remise en état du site.

### **1.5. Remise en état**

La remise en état consiste en la création d'une légère cuvette aux pentes douces située entre 84 et 84,5 mNGF par remblaiement partiel à l'aide de remblais inertes extérieurs en complément de l'utilisation des stériles de la carrière et régalaage en surface de 0,40 m de terre végétale.

Les apports en matériaux extérieurs utilisés dans le cadre du réaménagement du site seront préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Par ailleurs, seuls les remblais inertes suivants peuvent être utilisés pour le réaménagement du site : déchets de construction et de démolition (terres végétales, déblais de terrassement, bétons non ferrailés, gravats; briques, ardoises, céramiques), déchets municipaux (terres et pierres).

Le volume total nécessaire au remblayage est de 105 000 m<sup>3</sup> (16 500 tonnes/an en moyenne).

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

La remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation limitera également la surface occupée par l'activité d'exploitation (cf. plan de phasage du dossier de demande).

## **2. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1. Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 3 mars 2014. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique et a conclu que :

- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.
- Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.
- Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

### **2.2. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2014 au 6 juin 2014 sur le territoire des communes de CHANNAY-SUR-LATHAN, SAINT-LAURENT-DE-LIN, COURCELLES-DE-TOURAINES, CHATEAU-LA-VALLIERE, et LUBLE dans le département d'Indre-et-Loire, et sur le territoire de la commune de MEIGNE-LE-VICOMTE dans le département du Maine-et-Loire.

### **2.3. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions du 1er juillet 2014, émis un avis favorable au projet, recommandant à l'exploitant de poursuivre une politique de communication avec les riverains et de procéder dans la mesure du possible aux opérations de décapage en dehors des périodes de vacances scolaires.

### **2.4. Avis des conseils municipaux**

CHANNAY-SUR-LATHAN (37) - Séance du 28 mai 2014 - avis favorable sous réserve (respect du seuil réglementaire des émissions sonores, limitation à 30 km/h de la vitesse de circulation des camions en provenance de la carrière lors de la traversée du bourg, entretien des chemins et voiries utilisés par les camions en provenance de la carrière, mise en place de compensations en terme de fourniture de falun à la commune)

SAINT-LAURENT-DE-LIN (37) - Séance du 16 juin 2014 - avis favorable

COURCELLES-DE-TOURAINES (37) - Séance du 5 mai 2014 - avis favorable

CHATEAU-LA-VALLIERE (37) - Séance du 12 mai 2014 - avis favorable

LUBLE (37) - Séance du 15 mai 2014 - avis favorable

MEIGNE-LE-VICOMTE (49) - Séance du 12 mai 2014 - avis favorable

## **2.5. Avis des services consultés**

### **Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire**

Ce service émet un avis favorable sous réserve que l'exploitant apporte des compléments, notamment sur :

- le choix de réaménagement par remblaiement partiel plutôt que par au remblaiement total,
- la gestion de la cohabitation des randonneurs et des camions sur une portion du CR n° 39,
- la prise en compte du plan de gestion des déchets du BTP,
- la prise en compte du PLU approuvé le 17 février 2014.

### **Agence Régionale de Santé Centre**

Ce service n'a pas d'objection à formuler.

### **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Ce service n'a pas d'objection à formuler.

## **3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

### **3.1. Paysage**

Des merlons de terre de découverte de hauteur adaptée seront créés en périphérie des zones exploitées afin d'atténuer l'impact paysager

### **3.2. Faune, flore**

Les travaux de décapage des sols seront réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune de plaine, soit d'octobre à mars inclus.

Des merlons périphériques seront créés préalablement à la destruction des anciens afin de maintenir un habitat favorable au Lézard vert, en dehors de la période de reproduction et à un moment où le Lézard garde sa capacité de fuite (septembre et octobre).

La remise en état se fera de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation pour un retour en culture progressif des terrains.

### **3.3. Eau**

#### **◆ Prélèvements et rejets d'eau**

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine.

#### **◆ Enjeux hydrogéologiques**

Le petit entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés sur une aire étanche permettant de récupérer tout écoulement, reliée par ailleurs à un séparateur à hydrocarbures. Le gros entretien des engins se fera à l'extérieur du site, au siège de la société. Le carburant stocké sera stocké sur site en faible quantité et associé à une capacité de rétention. Les engins seront équipés de kits anti-pollution. L'ensemble de ces mesures offre un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures. Une procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures est d'ores et déjà mise en place.

Trois piézomètres, implantés autour du site, permettront de mesurer les niveaux piézométriques et la qualité de l'eau. Ce suivi permettrait d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

#### ◆ **Eaux de ruissellement**

Les eaux pluviales seront canalisées vers un point bas avant de s'infiltrer dans la nappe des alluvions.

### **3.4. Air**

Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère en provenance des véhicules de transport et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de l'extraction en fond de fouille de la carrière.

L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation.

### **3.5. Déchets**

L'activité extractive ne génère pas de déchets de production au sens de la réglementation, l'intégralité des matériaux extraits étant généralement acheminée vers les installations de traitement, puis évacuée par camions vers le marché local. Les seuls déchets résultent du petit entretien des engins (chiffons, bidons d'huile vides...) et de la présence de personnel sur le site (papiers, cartons, plastiques...).

L'exploitant mettra en place une collecte spécifique où les déchets seront stockés en récipients étanches et sur rétention si nécessaire avant d'être dirigés vers des filières d'élimination autorisées.

### **3.6. Bruit**

Sur la base de mesures de bruit initialement présent, les nuisances sonores ont été quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.

### **3.7. Trafic**

L'axe principal desservant le site est la route départementale n° 66. Elle est adaptée à la circulation de camions. Elle sera par ailleurs nettoyée si nécessaire au droit du carrefour d'insertion des camions et équipée d'une signalétique adaptée.

Les chemins ruraux n°36 et n°39 empruntés par les camions seront régulièrement entretenus. Un refuge sera aménagé sur le chemin rural n° 36 pour permettre le croisement des camions. leur vitesse de circulation sera limitée sur cette portion à 20 km/h.

La sortie du site sera aménagée à l'aide de panneaux, clôture, etc.

L'exploitant a estimé que le trafic généré par son activité serait de 32 allers-retours de camions par jour au maximum durant la durée de l'exploitation pour le transport de matériaux extraits et l'apport en matériaux extérieurs (contre 60 précédemment).

### **3.8. Risques**

Les principaux phénomènes dangereux sont liés à la présence de carburant et à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, compte tenu des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de la société SAINT-GEORGES GRANULATS présentent un risque acceptable.

### **3.9. Hygiène et sécurité**

Les activités de carrière comportent certains risques pour la santé des salariés. Il s'agit principalement des pathologies liées à l'inhalation de poussières ou à une exposition importante au bruit. Indépendamment des mesures de prévention visant à réduire les émissions de poussières dans les atmosphères de travail, le personnel concerné fait l'objet d'une information et d'un suivi médical individuel. Le personnel est par ailleurs équipé de protections individuelles adaptées.

S'agissant du public, les mesures de prévention consistent en l'implantation de clôtures aux endroits les plus dangereux, la fermeture des accès en dehors des périodes d'activité, l'interposition de merlons, ainsi que la signalisation des zones à risque par un panneau adapté.

### **4. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRETE**

Le projet de prescriptions prévoit notamment :

- ④ En terme de réaménagement final : les dispositions relatives à l'admission de déchets inertes ;
- ④ En terme de décapage des terrains : ceux-ci sont à réalisés hors période de sensibilité de la faune.

### **5. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

L'inspection des installations classées est d'avis que les mesures prises par le pétitionnaire, visant à supprimer ou à réduire au maximum les incidences environnementales du projet, sont pertinentes et cohérentes compte tenu des enjeux environnementaux.

De ce fait, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter de la société SAINT-GEORGES GRANULATS.

### **6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

En application de l'article R. 512-25 (livre V de la partie réglementaire) du code de l'environnement, le présent rapport ainsi que les propositions du service de l'Inspection des Installations Classées concernant les prescriptions techniques envisagées seront présentés à la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites.